

Décision n° 2026-1597
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 août 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0518 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1270 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0274 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0980 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1465 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0168 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0445 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0820 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1595 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1846 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2562 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0114 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0433 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1680 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2822 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1126 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société AXIONE, agissant au nom et pour le compte de la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, reçue le 19 août 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison CRB00015 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00022 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00034 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00049 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00059 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00065 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00094 attribuée par la décision n° 2017-0518 en date du 20 avril 2017
- Liaison CRB00102 attribuée par la décision n° 2018-0274 en date du 23 février 2018
- Liaison CRB00103 attribuée par la décision n° 2018-0274 en date du 23 février 2018
- Liaison CRB00107 attribuée par la décision n° 2018-0980 en date du 1er août 2018
- Liaison CRB00109 attribuée par la décision n° 2018-0980 en date du 1er août 2018
- Liaison CRB00117 attribuée par la décision n° 2018-1465 en date du 20 novembre 2018
- Liaison CRB00120 attribuée par la décision n° 2019-0168 en date du 31 janvier 2019
- Liaison CRB00124 attribuée par la décision n° 2019-0445 en date du 19 mars 2019
- Liaison CRB00126 attribuée par la décision n° 2019-0445 en date du 19 mars 2019
- Liaison CRB00141 attribuée par la décision n° 2019-0820 en date du 29 mai 2019
- Liaison CRB00157 attribuée par la décision n° 2020-1027 en date du 18 septembre 2020
- Liaison CRB00167 attribuée par la décision n° 2020-1027 en date du 18 septembre 2020
- Liaison CRB00178 attribuée par la décision n° 2020-1595 en date du 23 décembre 2020
- Liaison CRB00181 attribuée par la décision n° 2021-1846 en date du 26 août 2021
- Liaison CRB00188 attribuée par la décision n° 2021-1846 en date du 26 août 2021
- Liaison CRB00213 attribuée par la décision n° 2021-2562 en date du 24 novembre 2021
- Liaison CRB00217 attribuée par la décision n° 2022-0114 en date du 13 janvier 2022
- Liaison CRB00220 attribuée par la décision n° 2022-0433 en date du 18 février 2022
- Liaison CRB00223 attribuée par la décision n° 2023-1680 en date du 24 juillet 2023
- Liaison CRB00225 attribuée par la décision n° 2024-2822 en date du 13 décembre 2024
- Liaison CRB00226 attribuée par la décision n° 2025-1126 en date du 27 mai 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Fait à Paris, le 26 août 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité de gestion des fréquences